

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr



**Bureau Annexe**

Notaires  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr



Monsieur Le Préfet  
Préfecture de la Région Martinique  
Rue Louis Blanc – BP 647/648

97200 FORT-DE-FRANCE

Le Marin, le 19 décembre 2023

Dossier suivi par  
Flore LAFOLLE  
flore.lafolle.97208@notaires.fr

**NOTORIETE PRESCRIPTIVE SERRATAN François**  
**1015685 /SJC /FL /**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT le 19 décembre 2023.

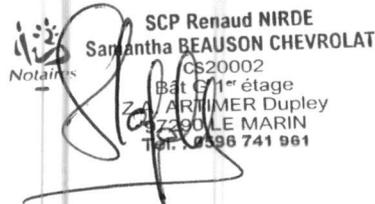
Il est également demandé au maire de procéder à la publication du même extrait par affichage.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe préimprimée jointe pour votre réponse.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

 Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT



**Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial**  
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			



101568501  
SJC/FL/

**COMMUNE DE LE LAMENTIN**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Date de l'acte : 19 décembre 2023**

Suivant acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires associés » titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2<sup>ème</sup> étage – Rond-Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**- Identité des Requérants :**

Monsieur François Jacques SERRATAN, retraité, et Madame Thérèse Reinette ALBANY, retraitée, demeurant ensemble à LE LAMENTIN (97232) 14 rue Clémencin Quartier Palmiste.

Monsieur est né à LE LAMENTIN (97232), le 29 janvier 1954,

Madame est née à LE LORRAIN (97214), le 3 octobre 1955.

**- Désignation du Bien :**

A LE LAMENTIN (MARTINIQUE) 97232 Palmiste,

Un terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	1242	Palmiste	00 ha 18 a 33 ca

Sur lequel ils ont fait édifier leur maison d'habitation suivant permis de construire délivrés par le maire le 30 novembre 1984, au vu de l'autorisation de construire du propriétaire du en date du 4 juillet 1984, sous le numéro 972/213/84/BR/061.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

